



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 COMMUNE DE DOUELLE**

La réunion a débuté à 18H30 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

### **Conseillers présents :**

Bénédicte LANES-FOURNIE, Jean TREIL, Nicolas GRAND, Jean-Luc RAIMONDO, Alizée FURON, Agnès MAUBOUSSIN, Myriam DELSAHUT, Isabelle BESSIERES., Patrick BELIVENT, Jean-Luc VARLET, Sébastien MAZELIE, Monique LACAZE

### **Conseillers absents excusés et représentés :**

Laurent BONNAVE pouvoir donné à Nicolas Grand  
Yann CLEMENT, Annie DAUTRIAT

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour**

- 1 Nomination du secrétaire de séance.
  - 2 Réforme des règles de publicité des actes
  - 3 Délibération modificative programme 56
- Questions diverses

### **1 Nomination du secrétaire de séance**

Madame Agnès MAUBOUSSIN est nommée secrétaire de séance

### **2 Réforme des règles de publicité des actes**

le Maire passe à ce moment à l'appel des présents.

La séance du conseil débute par l'explication de Mme le Maire, de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret n°2021 portant réforme des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance supprime le compte rendu des séances du conseil municipal, il est remplacé par le procès-verbal.

Une liste de délibérations approuvées ou rejetées doit être affichée à la mairie.

Le procès verbal doit être soumis au vote des élus au commencement de la séance suivante. Considérant que les communes de moins de 3500 habitants peuvent par délibération, choisir un autre mode de publication, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que la publicité des actes de la commune se fera par affichage et par publication électronique sur le site internet.

Votant : 13

**Pour : 13 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

### **3 Décision modificative**

Les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par EPEG, dans la traverse, de la route du Payras au bout de la rue des Mariniers plus le carrefour du pont s'élèvent à 35 832 € TTC (28 candélabres+5 mâts avec des crosses).

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux a été réalisée en 2020, la 2<sup>ème</sup> tranche a été réalisée en 2021.

19 000 € TTC ont été inscrits au budget 2022, le montant étant insuffisant, il est donc proposé de prélever la somme de 16 832 € TTC sur l'opération 44 « aménagement touristique de la base de loisirs » dont les travaux ne débiteront pas en 2022.

Votants :13

**Pour : 13 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

### **Question diverses**

La rénovation de l'éclairage public devra se poursuivre sur les secteurs de la Route de Mader, route du Carriol, impasse de la Tour, le chemin de Beyne doit être équipé Il y a un mât à changer Combe de la Chaux et quelques lampadaires qui dysfonctionnent.

**Monique LACAZE** demande si la route du Batut qui est actuellement éclairée à l'entrée et à la sortie, sera éclairée tout le long du chemin.

**Mme le maire** répond qu'il n'est pas prévu d'éclairer toute la rue.

De plus les messages nationaux vont dans le sens d'une réduction de toutes les consommations (particuliers, entreprises, collectivités).

A ce titre, il pourrait d'ailleurs être envisagé d'avancer l'extinction de l'éclairage de nuit à minuit, au lieu de 1h du matin actuellement, voire de prolonger jusqu'à 7h du matin.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h10